



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20220324-DE\_32\_2022-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 mars de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 18/03/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

### Votants : 25

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, Isabelle CLEMENT, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

### Pouvoirs :

CHANTREAU Katell, pouvoirs à KERVAREC Ronan  
GUILLEMOT André, pouvoirs à JAFFRY Bernard  
TANGUY Christine, pouvoirs à POULMARC'H Bertrand  
LAOUENAN – LE LEC Françoise, pouvoirs à TILLIER Dominique  
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à BOUCHERON Dominique

Excusé : ABGUILLERM Christian

Secrétaire de séance : GRIJOL Christian

### **Délibération N° DE 32-2022**

**Objet : Télétravail : évolutions des conditions de mise en œuvre**

### **Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Après avis favorable du Comité technique, rendu lors de la séance du 14 septembre 2020, le conseil communautaire a acté par délibération DE-64-2020 du 1er octobre 2020 la mise en place du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2021.

Il était alors convenu qu'un bilan serait fait avant la fin de la 1ère année de mise en pratique de cette organisation de travail.

Ce bilan a été présenté lors du Comité technique du 8 novembre 2021, et des questionnements avaient été soumis aux membres comme :

- La possibilité de la mise en place d'un forfait de jour de télétravail annuel en plus du choix d'un ou deux jours fixes ;
- La suppression des visites à domicile avant la mise en œuvre du télétravail ;
- L'évolution de la liste des postes éligibles, et l'évolution du tableau des emplois avec l'affichage de cette information.

L'évolution de la liste des postes éligibles et l'intégration de cette notion dans le tableau des emplois a fait l'unanimité, mais les autres points ayant entraîné plus de débats, le président a proposé que ces points soient abordés par le groupe de travail initial afin que les propositions soient partagées.

Les membres du groupe de travail se sont donc réunis le 18 janvier 2022 et leurs propositions ont été présentées en Comité technique et en Commission ressources humaines. :

- Visite à domicile : Suppression de la visite au domicile, sauf demande expresse de l'agent effectuant la demande ou pour une analyse d'accident du travail. Demande d'une attestation sur l'honneur de l'agent indiquant qu'il a un espace dédié et adapté pour effectuer du télétravail

- Forfait de jour de télétravail pour les cadres : Mise en place d'un forfait de 45 jours par an (équivalent à 1 jour par semaine sur 45 semaines). Si l'agent ne télétravaille pas une semaine, il peut cumuler au maximum 2 jours de télétravail durant une semaine donnée. Acceptation de la possibilité de télétravailler une ½ journée (considérée comme un jour). Maintien des autres possibilités existantes à ce jour à savoir 1 à 2 jours fixes par semaine. Gestion du télétravail volant par une saisie dans le logiciel RH.

**Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 10 mars 2022,**

**Vu l'avis du Comité technique du 10 mars 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,**

**Il est proposé :**

- De dire que la liste des postes éligibles au télétravail sera actualisée par le tableau des emplois où une colonne spécifique pour chaque poste sera instaurée,
- De modifier les critères et modalités d'exercice du télétravail en supprimant la visite obligatoire au domicile et en instaurant un forfait de jour de télétravail pour les cadres tels que définis ci-dessus,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et 1 abstention les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 24 mars 2022.**

**Le Président,**

**Philippe AUDURIER**

